

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_124

VERIFICATION DES POINTS D'EAU ET D'INCENDIE

DE LA COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société une mission de vérifications des points d'eau et d'incendie de la Commune,
Considérant que la proposition remise par la société BUREAU VERITAS est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société BUREAU VERITAS, qui se situe 395 rue du Docteur Marmonnier à VILLARD-BONNOT (38190), représentée par Mme Laure CHASTELIERE, commercial sédentaire, un contrat de mission de vérifications des points d'eau et d'incendie de la Commune.

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025. La durée du contrat est fixée à trois ans, avec une vérification annuelle du tiers des points d'eau et d'incendie.

Article 3 : Précise que le montant total de la mission s'élève à 2 235.00 € HT. Chaque année, il sera facturé 745.00 € HT à la Commune.

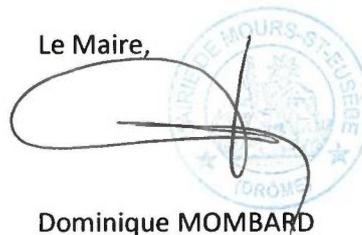
Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 21 novembre 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD